

Une politique de protection de l'enfant.

# Protéger les enfants et les jeunes: pourquoi, comment?

Une politique de protection de l'enfant.



# Protéger les enfants et les jeunes : pourquoi, comment?

# Une politique de protection de l'enfant

La protection est cruciale pour garantir que les enfants et les jeunes aient accès à leurs droits, à l'information et trouver l'espace dans lequel ils peuvent exprimer leurs opinions et communiquer efficacement, sans crainte, sans menace, avec d'autres enfants et/ou adultes. Les enfants ne peuvent devenir des vecteurs de changement habilités à améliorer leur vie et celle de leur famille et de leur communauté que s'ils sont protégés contre toutes les maltraitances, la discrimination, la négligence et les préjudices de toute nature, qu'ils soient physiques, sexuels, émotionnels ou autres.

La maltraitance des enfants peut se produire partout, tout le temps, dans tous les pays et toutes les sociétés. Elle peut se manifester sous différents aspects et se produire dans toutes les situations ou activités avec des enfants et des jeunes. Afin de pouvoir prévenir, signaler les abus, les mauvais traitements, la négligence et de soutenir les enfants et les jeunes qui en seraient victimes ou témoins, ENOC, le réseau européen des défenseurs des enfants, a élaboré une politique spécifique de protection de l'enfant.

ENOC est une association sans but lucratif qui regroupe des institutions des droits de l'enfant fonctionnant au sein du Conseil de l'Europe, basée à Strasbourg, en France. Son mandat est de faciliter la promotion et la protection des droits des enfants, tels que formulés dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. C'est de son travail dont nous nous sommes inspirés pour vous présenter ce document qui doit vous aider à appliquer une politique identique dans votre entreprise, institution, organisation, association, structure, ...

Nous tenons également à remercier Eurochild qui a aimablement permis au réseau d'utiliser et d'adapter sa politique. Nous sommes aussi reconnaissants aux institutions membres d'ENOC qui ont contribué à l'élaboration et à l'approbation de cette politique lors de l'Assemblée Générale du réseau à Belfast le 27 septembre 2019.

L'application d'une politique de protection des enfants et des jeunes est un outil pour garantir cette protection. Notre institution peut vous aider à créer, adapter, appliquer celle qui répondra le mieux à votre réalité ainsi qu'au meilleur intérêt des enfants et des jeunes que vous rencontrez dans vos activités ou dans votre pratique.

Le Délégué général aux droits de l'enfant est le Défenseur des enfants et des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Délégué général aux droits de l'enfant

Rue de Birmingham 66 1080 Bruxelles 0032 2 223 36 99 dgde@cfwb.be

# 1. Protection des enfants

# Principes et valeurs

La présente politique porte sur la protection des enfants et des jeunes tels que définis par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. La CIDE doit être considérée de manière globale, en fournissant un cadre complet pour la protection, l'autonomisation et la participation de tous les enfants. Tous les enfants et les jeunes impliqués dans des activités, des projets et des programmes, quels qu'ils soient, ont le droit au bien-être et à ce que leur meilleur intérêt soit considéré comme prioritaire.

# Devoir non négociable

Toutes les entreprises, institutions, organisations, associations, structures... qui travaillent, de manière ponctuelle ou permanente, avec des enfants et des jeunes ont le devoir absolu de les protéger de la violence, des abus, de la maltraitance et de l'exploitation, tant internes qu'externes et sont, pour cette raison, tenues d'établir des normes, des politiques et des mécanismes de protection.

## **Environnement ouvert**

Pour prévenir la maltraitance ou remédier à la maltraitance d'un enfant ou d'un jeune, il est important de créer un environnement où:

 les questions de développement et de protection de l'enfant sont discutées ouvertement et comprises par les enfants, les jeunes et les adultes; il existe un cadre permettant de traiter ouvertement, en toute cohérence et équitablement, les allégations concernant des faits de maltraitance directe et indirecte qui implique, le cas échéant, une information sur le réseau d'aide spécialisée qui peut intervenir.

# Participation des enfants

S'engager dans la mise en œuvre d'une politique de protection des enfants et des jeunes, c'est se distinguer de façon positive en s'efforçant de créer une société qui respecte les droits de l'enfant. La participation des enfants est une donnée essentielle de leur protection. Il est donc primordial de créer des espaces où ils se sentent en capacité et désireux de s'exprimer en général, de parler de la maltraitance, en particulier, à l'abri des agresseurs et qui leur permettent de devenir des acteurs de leur propre protection sans discrimination ou honte additionnelle. L'objectif est de créer une alliance éducative des adultes qui travaillent à l'autonomisation des enfants en les sensibilisant à leurs droits et en créant un environnement sûr dans lequel ils peuvent les exercer.

## Mise en œuvre et responsabilité

Cette politique de protection de l'enfant est élaborée pour garantir l'excellence en matière de comportement professionnel et de pratique personnelle, pour assurer qu'aucun préjudice ne se produise dans aucune situation impliquant des enfants et des jeunes pendant leur participation à des activités, projets et autres programmes quels qu'ils soient.

Une politique de protection de l'enfant s'accompagne toujours de directives claires sur la façon dont elle doit être mise en œuvre par les structures qui organisent des activités, des projets et des programmes avec des enfants et des jeunes, en ce compris d'éventuelles procédures spéciales, de signalement, pour tout comportement non conforme aux règles en matière de protection de l'enfant.

Ces principes sont à la base de toutes les règles énoncées dans le présent document.

# 1. 1. Définitions

# **Enfant**

Un enfant est défini comme toute personne âgée de moins de 18 ans, conformément à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

## Contact direct avec les enfants

Être en présence physique d'un/d'enfant(s) dans le cadre de son travail, que les contacts soient occasionnels ou réguliers, de courte ou de longue durée. Cela peut impliquer la participation à des réunions où les enfants sont présents même quand les adultes n'ont pas pour mission de s'en occuper personnellement.

# Contact indirect avec les enfants

Chaque structure a la responsabilité de veiller à ce que les règles appropriées de protection de l'enfant soient en place dans les cas de contact indirect qui comprendront, notamment, le fait d'avoir accès à des informations sur les enfants dans le contexte de leur travail comme les noms des enfants, les lieux (adresses des personnes ou situation géographique des projets), des photographies, etc.

Cette liste d'exemples n'est pas exhaustive.







# 1.2. Définitions de la maltraitance des enfants

Selon l'Organisation mondiale de la santé, la «maltraitance» ou les «sévices envers un enfant» comportent «toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices (mauvais traitements) sexuels, de négligence ou de traitement négligent, d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir¹».

Notre définition de la maltraitance et de l'exploitation des enfants comprend, sans s'y limiter, les éléments suivants<sup>2</sup>:

La maltraitance physique consiste en toute forme de préjudice physique à un enfant, sans exception.

La maltraitance émotionnelle cause des effets graves et persistants sur le développement émotionnel de l'enfant. Il peut s'agir de convaincre les enfants qu'ils ne valent rien et qu'ils sont aimés, ou valorisés seulement dans la mesure où ils répondent aux besoins d'une autre personne. Il peut s'agir d'attentes inappropriées en raison de l'âge ou du développement, qui sont imposées aux enfants. Il peut s'agir de faire en sorte que les enfants se sentent fréquemment effrayés ou en danger. Un



certain niveau de maltraitance émotionnelle est impliqué dans tous les types de maltraitance d'un enfant mais elle peut se produire de manière isolée.

L'abus sexuel consiste à forcer ou à inciter un enfant à participer à des pratiques sexuelles, que l'enfant soit conscient ou non des faits. Ces pratiques peuvent inclure un contact physique, y compris une pénétration, un viol, ou des actes non pénétrants. Elles peuvent aussi se réduire à des pratiques sans contact, telles que des activités impliquant des enfants dans le visionnement ou la production de matériel pornographique ou en étant spectateur de pratiques sexuelles, ou encore en encourageant les enfants à se comporter de manière sexuellement inappropriée.

La négligence est la mise en incapacité persistante de l'enfant de satisfaire ses besoins physiques de base et/ou émotionnels. Elle peut entraîner une déficience grave de l'enfant en matière de développement physique et/ou cognitif.

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales³ comprend les abus

sexuels commis par l'adulte et une rémunération en espèces ou en nature de l'enfant ou d'une tierce personne ou de tierces personnes. L'enfant est traité comme un objet sexuel et comme un objet commercial. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales constitue une forme de coercition et de maltraitance des enfants, et équivaut au travail forcé et à une forme contemporaine d'esclavage.

L'exploitation commerciale signifie l'exploitation d'un enfant dans le cadre d'un travail ou d'autres activités pour le bénéfice d'autrui et au détriment de l'intégrité physique ou mentale de l'enfant, la santé mentale, l'éducation, le développement moral ou socio-émotionnel. Elle comprend, sans s'y limiter, le travail des enfants.

L'exploitation criminelle signifie que les enfants sont contraints de participer à des activités telles que la mendicité forcée, le vol à l'étalage et le vol à la tire, la culture de cannabis, le trafic de drogue.

Un enfant peut être victime de plusieurs types de maltraitances. C'est fréquemment le cas.

<sup>1-</sup> La définition de l'OMS de la maltraitance des enfants telle que formulée dans le Rapport de la Consultation sur la maltraitance des enfants Prévention de la maltraitance OMS – 1999

<sup>2 -</sup> Maltraitance physique, émotionnelle, sexuelle et abandon - Fiche de renseignements sur la protection de l'enfant: les définitions et les signes de la maltraitance des enfants. NSPCC, 2009

<sup>3 -</sup> Questions et réponses sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. ECPAT International, 2001



# 2. Besoin d'une politique de protection de l'enfant

«Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de maltraitance , d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la maltraitance sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.» Article 19, CIDE

Il incombe à toutes les entreprises, institutions, organisations, associations,

structures... de veiller à ce que l'article 19 soit effectif pour tous les enfants partout et tout le temps.

Pour en garantir l'application, nous avons besoin d'une politique de protection de l'enfant qui soit conforme à notre engagement à protéger les enfants. Cette politique s'applique à toute personne dans l'entreprise, l'institution, l'organisation, l'association, la structure, ... qui devra lire cette politique de protection de l'enfant et signer un engagement à en respecter les principes et les procédures.

# 3. Évaluation des risques et conception saine des programmes

Les signataires s'engagent à concevoir et à mettre en œuvre des programmes qui sont sûrs pour les enfants. Les évaluations de risques sont donc effectuées en conséquence.

# 4. Politique de protection de l'enfant

Cette politique est élaborée pour atteindre l'excellence en termes de comportement professionnel et de pratique personnelle afin de s'assurer qu'aucun préjudice ne se produise pendant la participation des enfants à toute activité, tout projet ou programme interne ou externe à la structure.

# 4.1. Staff et personnel

Tout le personnel, les membres du Conseil d'administration, les stagiaires et les bénévoles et tous ceux qui agissent au nom de l'entreprise, institution, organisation, association, de la structure, ... mais aussi les collaborateurs et collaboratrices externes tels que les membres, les consultants ou les formateurs sont tenus d'accepter et de respecter les règles de la politique de protection des enfants:



- a. Les membres du personnel, les bénévoles, les stagiaires et les consultants sont recrutés avec des missions claires et des descriptions de rôles qui répondent aux exigences de la politique de protection de l'enfant.
- Tous les entretiens de recrutement doivent inclure une discussion sur la protection des enfants, le consentement et la compréhension du candidat en la matière.
- L'adhésion à la politique de protection de l'enfant fait partie du règlement d'ordre intérieur de la structure.

# 4.2. Gestion

Un agent de protection de l'enfant (APE) sera nommé par le bureau et sera responsable de:

- promouvoir la sensibilisation/ conscientisation et la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfant dans toute l'organisation;
- suivre la mise en œuvre de la politique;
- agir comme source de soutien et d'information pour le personnel sur les problèmes de prévention et de protection de l'enfant.

# 5. Protection de l'enfant

# Code de conduite

Chaque personne prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir et/ou répondre aux situations en lien avec la protection des enfants à tout moment dans la structure.

Ce code de conduite comprend des directives sur les normes éthiques et appropriées relatives au comportement des adultes envers les enfants, et aussi des enfants envers d'autres enfants. Il a été élaboré dans l'intérêt supérieur de l'enfant et devrait être interprété dans un esprit de transparence et de respect mutuel. Nous visons à ce que chaque enfant, chaque adulte, soit informé et protégé pour assurer la bonne tenue des activités de chaque structure concernée dans des conditions optimales et en toute connaissance de cause.

# Ce qui est recommandé:

- Etre conscient de ce qui constitue la maltraitance et l'exploitation des enfants (y compris dans la politique de protection de l'enfant) et en comprendre les dispositions.
- Connaître les signes de maltraitance et signaler immédiatement toute observation suspecte à l'agent de protection de l'enfant.
- Savoir qui est le responsable de la protection de l'enfant.
- Respecter les lignes d'autorité et les procédures de rapportage.
- Traiter tous les enfants de façon équitable: être inclusif et faire participer tous les enfants sans discrimination.

- Maintenir des normes d'excellence de conduite personnelle et professionnelle à la fois pour soi et pour les autres.
- Protéger votre propre santé, sécurité et bien-être et ceux des autres.
- Être conscient des situations à risque élevé entre pairs (interactions entre enfants d'âge différent et possibilités de discrimination entre mineurs) et du risque potentiel de maltraitance entre pairs.
- Se préoccuper de la façon dont votre langage, vos actions et votre comportement avec les enfants pourraient être perçus.
- Établir des protocoles et/ou une supervision pour protéger les plus jeunes et surtout les enfants vulnérables de la maltraitance des pairs et des adultes.

- Fournir un environnement favorable aux enfants sur le plan du développement personnel, physique et social, émotionnel, moral et intellectuel.
- Encourager et respecter l'expression et les opinions des enfants.
- Selon l'âge, limiter l'accès aux enfants et/ou ne pas les exposer à des outils, médias, technologies aux contenus inappropriés.
- En tout temps, respecter la confidentialité des informations personnelles concernant les enfants.
- Obtenir le consentement écrit de l'enfant et des parents/responsables légaux lorsque l'on doit photographier, filmer ou demander des renseignements personnels pour des activités (voir section 7 et Annexe 3).

- Veiller à ce qu'il y ait au moins deux membres du personnel présents lors des rencontres avec les enfants (pour permettre à l'un d'entre eux de sortir pour s'occuper des besoins urgents des enfants).
- Lorsque les participants sont invités à passer la nuit, le partage de la chambre est convenu (à l'avance) et avec le consentement des parents/ responsables légaux et des enfants.
- Le cas échéant, de connaître ou d'être informé sur le réseau de l'aide spécialisée en la matière.
- De travailler sur sa posture professionnelle en vue de prévenir la maltraitance institutionnelle.

# Ce qui interdit:

- Faire pour les enfants des activités pour lesquelles ils sont autonomes, y compris l'habillage, le bain et la toilette.
- Discriminer, humilier, rabaisser ou dévaloriser les enfants. Cela comprend tout ce qui peut être considéré comme de la maltraitance émotionnelle (utiliser un langage qui abusera mentalement ou émotionnellement d'un enfant ou raconter des histoires ou montrer des images de spectacle qui abuseront mentalement ou émotionnellement d'un enfant).
- Frapper, molester ou agresser physiquement, verbalement.
- Se comporter d'une manière qui pourrait être abusive ou qui pourrait exposer les autres à des risques de maltraitance.
- Encourager les violations du code par d'autres - personnel, stagiaires, consultants, etc.
- Se retrouver seul avec un enfant dans des circonstances qui pourraient être

dénoncées ou interprétées par des tiers comme étant problématiques.

- Laisser les enfants se livrer à des jeux sexuellement provocants avec d'autres (enfants).
- Encourager des comportements ou des relations inappropriées de quelque nature que ce soit par un enfant.
- Toute forme d'activité sexuelle avec des enfants.
- Laisser un enfant passer la nuit dans la chambre d'un adulte, à moins qu'il y ait le consentement de l'enfant et de son parent/responsable légal en cas de circonstances exceptionnelles. Ne jamais dormir dans le même lit qu'un enfant.
- Prendre des photos ou des images, filmer et demander des renseignements personnels si ce n'est pas nécessaire et hors cadre autorisé ou consenti.
- Utiliser de manière inappropriée ou inutile les coordonnées de contact (y compris les comptes de médias sociaux) des enfants.



# 6. Mise en œuvre

# 6.1. Procédure de signalement

Toutes les violations constatées, soupçonnées ou alléguées de la politique de protection de l'enfant seront immédiatement signalées à l'agent de protection de l'enfant - en utilisant le formulaire de rapport (Annexe 2). Le principe directeur est que la sécurité et le meilleur intérêt de l'enfant soient toujours la considération la plus importante.

La première étape consiste à déterminer si les préoccupations sont internes à l'organisation ou se rapportent à une situation extérieure.

# Révélations ou suspicions de maltraitance

Si un enfant ou un adolescent divulgue des mauvais traitements ou s'il y a des raisons de croire que l'enfant ou l'adolescent a été ou risque d'être maltraité, les mesures suivantes doivent être prises:

- Les détails de la déclaration ou de la suspicion doivent être enregistrés dès que possible après que la conversation a eu lieu (Annexe 2).
- 2. Si l'information émane d'un tiers, la structure a le devoir de la signaler aux autorités compétentes (Annexe 2).

- L'agent de protection de l'enfant décidera des mesures appropriées à prendre, notamment si un renvoi aux autorités est justifié.
- Si, pour une raison quelconque, il est impossible de joindre l'APE, l'employé doit évaluer l'urgence avec son supérieur dans la structure.

Si des allégations ou des soupçons de maltraitance à l'égard d'un enfant ou d'un adolescent sont formulés vis-à-vis d'un membre du personnel, la procédure suivante doit être suivie:

- Toutes les allégations ou soupçons à l'égard d'un membre du personnel doivent être signalés à l'APE et au chef du service ou de l'organisation, de la structure.
- La protection de l'enfant est la priorité et l'APE, en consultation avec son supérieur, décidera si un renvoi à l'autorité compétente est approprié.
- 3. Une procédure disciplinaire sera envisagée au cas par cas.

# 6.2. Stratégie de mise en œuvre : procédure interne de précaution

Chaque structure concernée devrait, dans l'idéal, suspendre immédiatement tout employé, volontaire, stagiaire, membre du personnel, consultant, conseiller, ... présumé avoir transgressé la politique de protection de l'enfant, dans l'attente des résultats de l'enquête.

Les décisions découlant de l'enquête seront consignées par écrit et transmises à la personne concernée.

Les actes de nature criminelle/pénale seront signalés/renvoyés à la police et/ou aux services compétents. Dans les cas où des membres du personnel ou des adultes accompagnants les enfants sont présumés avoir violé la politique de protection de l'enfant lors de réunions et d'activités organisées par la structure, un signalement doit être rédigé par l'APE, qui pourra s'informer sur les faits, voire réunir des éléments de preuve. Il fera rapport et formulera des recommandations à son supérieur hiérarchique et des mesures appropriées seront prises. Cela pourrait inclure un renvoi à la police ou aux services de protection de l'enfant ou une plainte à l'employeur.

# 7. Processus de révision

Le but du monitoring et de l'évaluation de la politique de protection de l'enfant est d'apprendre, à partir d'expériences de cas pratiques, ce qui contribuera à modifier, à adapter, et à améliorer la politique de protection de l'enfant.

Chaque structure évaluera régulièrement la mise en œuvre de sa politique de protection de l'enfant et ses procédures. Le monitoring et l'évaluation seront effectués en évaluant le respect des normes de la politique de protection de l'enfant et l'efficacité des mesures de protection. Cela pourra se faire, notamment, en diligentant

une enquête auprès du personnel, des stagiaires et des bénévoles sur la façon dont les normes de la politique de protection de l'enfant sont respectées, sur leur efficacité et sur ce qui doit être amélioré.

A côté du monitoring et de l'évaluation de la politique de protection de l'enfant, une surveillance réactive aura lieu, après que des incidents se soient produits, ce qui, si nécessaire, aboutira à des modifications de la politique de protection de l'enfant ou des procédures de signalement.

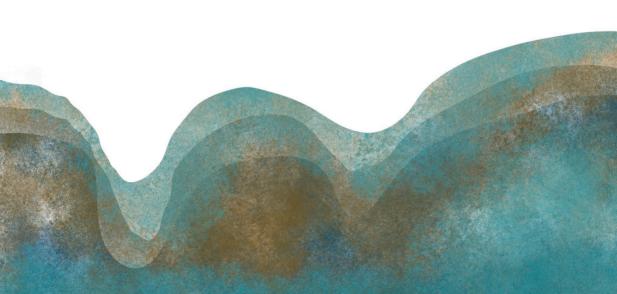
# 8. Déclaration d'engagement à respecter la politique de protection de l'enfant

Je, soussigne,	que je n'ai pas de casier judiciaire concer-
ai lu et compris les normes et les lignes	nant une infraction envers un enfant (que
directrices énoncées dans le présent do-	je n'ai pas déclarée auparavant) et que je
cument sur la politique de protection de	ne connais pas non plus une quelconque
l'enfant. Je suis d'accord avec les principes	raison pour laquelle on me jugerait inapte
contenus dans cette politique et j'accepte	à travailler avec des enfants.
l'importance de la mise en œuvre et de la	
promotion des politiques de protection de	
l'enfant, les procédures et les pratiques	(Nom)
contenues dans le présent document	
pendant le travail ou en association avec	(Titre du poste / rôle)
la structure concernée.	(mire da poste / reie)
le comprende que tout manquement qu	(Date)
Je comprends que tout manquement au	(Date)
respect de cette politique peut entraîner la	
résiliation de mon contrat, de ma mission,	(Signature)
de ma participation, ou des procédures	-
disciplinaires ou judiciaires telles que	

mentionnées ci-dessus. En outre, je déclare







# ANNEXE 1 - Reconnaissance des signes de maltraitance

# Maltraitance physique

Blessures inexpliquées ou avec une explication peu plausible: entorses, luxations, fractures, morsures, coupures.

Évitement, gène ou refus de discuter des blessures.

Dissimulation des blessures: ex. bras et jambes restent couverts par météo chaude, refus de participer à des activités physiques qui peuvent impliquer le déshabillage, sports ou autres.

Évitement du contact physique.

Exprimer la peur de retourner chez soi ou que l'on contacte ses parents.

Faire preuve de méfiance ou défiance à l'égard des adultes.

D'autres signes non spécifiques et qui attestent d'un malaise psychologique peuvent aussi être retrouvés dans le tableau: problèmes de sommeil ou de concentration, tendances autodestructrices (tentative de suicide, automutilations), agressivité, passivité excessive, fugues à répétition, comportement à risques, y compris sexuels, vol compulsif, abus de drogues/médicaments ou d'alcool,...

# Négligence

Signes physiques de négligence: mauvaise hygiène, problèmes médicaux non traités, vêtements inappropriés, faim, prendre des restes d'aliments dans les assiettes, ou vol d'aliments.

# Retard staturopondéral.

Des signes indirect de malaise psychologique peuvent aussi être retrouvés: fatigue constante, retards ou absences fréquents à l'école ou pour d'autres

activités, faible estime de soi, mauvaises relations sociales, langage et communication médiocres pour l'âge.

## Maltraitance émotionnelle

Développement physique, cognitif ou émotionnel retardé, retard d'élocution ou des troubles soudains du langage. Des signes indirects de malaise psychologique peuvent aussi être retrouvés.

Réactions émotionnelles inappropriées aux situations, peur, isolement.

## Abus sexuels

Comportement sexualisé ou promiscuité sexuelle inappropriés à l'âge ou langage hautement sexualisé.

Peur d'être avec des adultes, prise de risque sexuel chez les adolescents.

Douleurs ou infections anales ou génitales.

# Des signes possibles d'inquiétude concernant le comportement des adultes

Une personne en présence de laquelle le comportement d'un enfant change de manière significative comme le repli sur soi, la peur, la détresse ou l'agitation.

Demander à un enfant de mentir ou de tenir des secrets.

Transgressions du code de conduite de l'organisation.

Établir un contact privé avec un enfant, en personne ou par courriel ou téléphone.

Explications fournies concernant des lésions ou le comportement de l'enfant qui ne sont pas plausibles.

# ANNEXE 2 - Formulaire de signalement

Si vous savez qu'un enfant pourrait être en danger, veuillez remplir ce formulaire au mieux de vos connaissances.

Veuillez noter que les préoccupations relatives à la protection de l'enfant doivent être signalées (oralement ou par écrit) directement à l'agent de protection de l'enfant de la structure concernée (de préférence durant le même jour ouvrable) – selon l'urgence, vous pouvez remplir ce formulaire avant de contacter l'agent de protection de l'enfant ou vous pourriez préférer remplir le rapport après. Utilisez également ce formulaire pour signaler un accident ou un incident. Un accident est un événement imprévu qui entraîne une blessure ou qui aurait pu l'entraîner ou qui résulte de dommages à l'équipement ou à la propriété ou de dommages à l'environnement. Un incident est un événement désagréable ou inhabituel. Le rapport doit être écrit et signé uniquement par vous pour garantir la confidentialité. Il doit être envoyé uniquement à l'APE, qui le conservera dans un lieu sûr et sécurisé et le traitera dans la plus stricte confidentialité.

## À PROPOS DE VOUS

Nom:
Titre/Fonction:
Organisme pour lequel vous travaillez:
Nature de votre contact avec l'enfant:
Coordonnées:
Téléphone:
Adrosso o-mail:

# À PROPOS DE L'ENFANT

Nom:			
Genre:			
Âge:			
Adresse:			
Parent(s)/Respon	nsable(s) légal (légaux):		
Traitement reçu			
Traitement adm	inistré par:		
Admis à l'hôpita	I: □OUI □NON		
Si oui, dans quel hôpital et circonstances, détails (type admission/hospitalisation)			
AU SUJET DE VOI	TRE PREOCCUPATION, DETAILS DE L'INCIDENT		
L'incident:	□ a été observé par vous □ est suspecté □ a été divulgué par quelqu'un d'autre		
Si la préoccupation était partagée par quelqu'un d'autre, veuillez indiquer qui et sa relation avec l'enfant:			
Que s'est-il pass	é? Précisez la cause (comment et pourquoi), si elle est connue:		
	es observations, veuillez opérer une distinction entre ce qui est un fait et pinion ou un ouï-dire (p. ex. l'état émotionnel de l'enfant, les blessures		

L'enfant/le jeune ou une autre source vous a-t-il (elle) dit quelque chose [le cas échet comment lui avez-vous répondu (à lui ou à elle):	éant
Date de l'incident présumé:	
Moment de l'incident présumé:	
Lieu de l'incident présumé:	
Nom de l'auteur présumé (le cas échéant):	
D'autres enfants/personnes ont-ils/elles été impliqué(e)s dans l'incident présumé?	
D'autres enfants risquent-ils de subir des préjudices?	
Action(s) entreprise(s):	
Date:	
Signature:	
À COMPLÉTER PAR L'AGENT DE PROTECTION DE L'ENFANT	
Incident ou accident ayant fait l'objet d'une enquête: 🗆 OUI 🗆 NON	
Rapport d'enquête écrit nécessaire: 🗆 OUI 🗆 NON	
Afin de déterminer la cause de l'incident ou de l'accident, il peut s'avérer appr d'interroger les parties qui ont été impliquées. Les détails (informations, données sonnelles) des témoins, déclarations, etc. peuvent être ajoutés ici:	s per

į
:
:
•
•
÷
:
•
Ė
•
:
i
:
•
:
:
•
•
:
:
Ė
•
:
:
•
•
:
i
:
:
:
į
:
:
:
i
:

# ANNEXE 3 - Formulaires de consentement

# **INFORMATIONS PERSONNELLES:**

Votre nom et votre âge:
Votre adresse:
Votre numéro de téléphone:
Votre numéro de téléphone portable (si disponible):
Votre adresse e-mail:
Êtes-vous heureux de participer à
Avez-vous des allergies que nous devrions connaître? □ OUI □ NON
Veuillez donner des détails:
Avez-vous d'autres besoins de soutien que vous aimeriez nous faire connaître (handicap physique ou d'apprentissage, problèmes de santé mentale, manque de confiance, des difficultés de communication, des choses dont vous avez du mal à parler)?  □ Oui □ Non  Veuillez donner des détails:
Y a-t-il quelque chose de plus que nous puissions faire pour que vous puissiez venir participer pleinement ?   OUI   NON  Veuillez donner des détails:
Prenez-vous des médicaments que nous devrions connaître?   OUI   NON  Veuillez donner des détails:

Avez-vous des besoins alimentaires (régime)? □ OUI □ NON
Veuillez donner des détails:
Si vous pratiquez une religion, dites-nous s'il y a un lien quelconque avec la partici- pation à l'événement dans le cas où nous devrions le savoir:
PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE:
(Il est très important que vous remplissiez cette section complètement)
Personne 1:
Nom:
Relation avec vous:
Numéro de téléphone:
GSM:
Personne 2:
Nom:
Relation avec vous:
Numéro de téléphone:
GSM:
En cas d'urgence, consentez-vous à ce que vous puissiez recevoir des soins hospitaliers ou un traitement dentaire, y compris une anesthésie?   OUI   NON
Veuillez donner des détails:

# FORMULAIRE CONSENTEMENT MÉDIAS:

Nous voulons nous assurer que vous vous sentez à l'aise pour participer aux activités médiatiques.
Est-ce que vous acceptez d'apparaître dans les images (photos, vidéos,) qui seront captées pendant l'événement, le projet, l'opération?
Si vous êtes d'accord, nous pourrions partager des photos, des films, des enregistrements audio, des écrits ou des œuvres d'art sur notre site Internet ou les médias sociaux, dans nos rapports ou dépliants, lors de nos événements, et/ou dans le travail de promotion de nos activités auprès d'autres institutions et structures qui travaillent avec des enfants et des jeunes.   □ OUI □ NON
Est-ce que nous pouvons mentionner votre prénom lorsque nous partageons ce contenu? Vous pouvez toujours participer à nos activités même en cas de refus.
□ OUI vous pouvez partager mon prénom
□ NON vous ne pouvez pas partager mon prénom
Acceptez-vous de parler à la presse pendant (événement) (y compris les photos, la couverture télévisuelle/vidéo/médias sociaux)?

MON CONSENTEMENT:
Signature:
Lieu de résidence:
Date d'aujourd'hui:
CONSENTEMENT DU/DES PARENT(s)/RESPONSABLE(s) LÉGAL/LEGAUX (si moins de 18 ans)
Mon enfant (veuillez cocher la case appropriée):
□ est autorisé à participer à (événement)
□ est autorisé à participer à des activités médiatiques lors de
(événement)
□ a été informé des objectifs de l'événement, de la nature volontaire de la participation et de l'anonymat d'une manière adaptée à l'âge
□ a été informé qu'il peut refuser de participer à tout moment sans conséquences
Nom complet:
Lien avec l'enfant/le jeune:
Signature:
Lieu de résidence:

Date:

# **Notes**

# **Notes**

# **Notes**

# © 2021

# Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

Rue de Birmingham 66 1080 Bruxelles

dgde@cfwb.be www.dgde.cfwb.be

Éditeur responsable

**Bernard De Vos** 

Illustrations

**Gérard Bedoret** 

Conception graphique **Shift Studio - shiftstudio.eu** 

Impression

**Graphius** 





# Le Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant

Rue de Birmingham 66 - 1080 Bruxelles dgde@cfwb.be www.dgde.cfwb.be